



COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

024-212400915-20260423-19\_2026-DE  
Reçu le 27/04/2026

N° 19/2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mille vingt six

Le 23 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Paul SAULNIER, Doyen d'âge.

Date de la convocation du conseil : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

**PRESENTS** : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

**EXCUSE** : Paul SAULNIER a donné procuration à Eric CHERON

**OBJET : Budgets Primitifs 2026 Communal et Annexe**

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 de la commune et celui du budget annexe, préparés en commission des finances. Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

Budget primitif communal 60300 :

- Section de fonctionnement : **1 717 615 €**
- Section d'investissement : **1 876 082 €**

Budget primitif annexe 60301 :

- Section de fonctionnement : **73 000 €**
- Section d'investissement : **17 000 €**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs présentés
- Précise que le budget est voté par chapitre
- Autorise le Maire à exécuter ces dits budgets
- Autorise le Maire à effectuer à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section** (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Précise que cette année aucun versement ne sera effectué au titre d'excédent du camping sur le budget principal de la commune, mis à part **37 000 €** pour le remboursement des salaires.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Eric CHERON



*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*